

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASF – 16 JUIN 2022

ALLOCATION D'ACCUEIL DU PRÉSIDENT, FRÉDÉRIC JACOB-PÉRON

Monsieur le Secrétaire Général,

Mesdames et Messieurs les adhérents de l'ASF,

Chers amis de l'ASF,

- Je vous remercie très chaleureusement, Monsieur le Secrétaire Général, d'avoir répondu à notre invitation et de partager avec nous ce temps fort de notre vie associative que constitue notre Assemblée générale.
- Je voudrais dans un premier temps partager avec vous quelques chiffres sur l'activité des adhérents de l'ASF.
- Puis si vous le permettez, je vous livrerai quelques points d'attention de l'Association pour les mois et années à venir. Ils sont européens mais aussi français.

I/TOUT D'ABORD, QUELQUES CHIFFRES SUR LE FINANCEMENT DES MÉNAGES ET DES ENTREPRISES PAR NOS ADHÉRENTS EN 2021.

- Nos statistiques de production sont un reflet des financements des projets des entreprises et des ménages. Ils illustrent, et parfois même annoncent, les aléas de l'économie française.
- Il ressort qu'en 2021, compte tenu des chutes historiques de production en 2020, nos financements spécialisés marquent un fort rebond qui souligne le dynamisme de la sortie de crise :
 - Les financements locatifs de l'équipement des entreprises, connaissent une reprise marquée, de +10,7%, soit +1,2% par rapport à 2019.
 - En immobilier d'entreprise, le rebond du crédit-bail est significatif : +34,8% soit +3,2% par rapport à 2019.
 - La reprise est nette aussi sur le marché de l'affacturage : +12,8%, soit +4,3% par rapport à 2019.
 - L'activité est florissante pour les sociétés de caution : +8,7% soit +15,1% par rapport à 2019.
 - L'évolution du crédit à la consommation est disparate selon les produits, en croissance forte en comparaison avec l'année 2020 (+12,5%) mais stable par rapport à 2019.
 - Enfin, les nouvelles opérations des Sofergie s'élèvent pour leur part à 2,5 Mds€, représentant 259 dossiers de financement de grands projets de transition énergétique.
- Le premier trimestre 2022 a aussi marqué globalement une nouvelle amélioration de nos activités.
- Néanmoins, les nouvelles incertitudes géopolitiques, l'inflation et la remontée des taux rendent la situation économique instable. Les anticipations sont difficiles, même si nous ressentons déjà un ralentissement de nos activités.

1. **Deux textes sont d'importance majeure pour nos adhérents.**

a. En premier lieu la transposition des accords de Bâle III dans la réglementation prudentielle européenne qui concerne tous les adhérents de l'ASF.

- Tout d'abord, la proposition de la Commission européenne pour transposer Bâle III, publiée en octobre dernier, nous semble équilibrée et même courageuse. Nous souhaitons qu'elle soit *a minima* stabilisée.
- A l'instar des fédérations européennes de l'affacturage et du leasing, nous sommes satisfaits de la mention explicite de ces deux activités, qui constituent 2 excellences françaises.
- 3 points d'attention préoccupent nos adhérents :
 - Le sujet, encore très débattu à ce jour, du niveau d'application de l'*output floor* est d'importance majeure pour nos financements spécialisés. Nous souhaitons bien entendu, que celui-ci soit calculé au niveau le plus consolidé possible.
 - Le second concerne le mandat donné à l'Autorité bancaire européenne pour une analyse de la juste pondération des risques des expositions en leasing, que nous souhaitons voir étendue à l'approche standard.
 - Le troisième, et il est crucial, est le rétablissement de la stricte rédaction des accords de Bâle sur l'équivalence prudentielle des crédits hypothécaires et des crédits cautionnés.

b. Un deuxième texte européen nous concerne particulièrement. C'est celui de la révision de la directive sur le crédit aux consommateurs.

- La proposition de la Commission, l'orientation générale du Conseil et la position de certains députés européens nous font craindre de nouvelles contraintes sur le financement des ménages en France, qui est déjà l'un des plus réglementés au sein de l'Union européenne.
- Les mesures envisagées, en matière de petits crédits, d'information précontractuelle ou de recueil de justificatifs, sont d'une bien plus grande ampleur que les échanges tenus lors de la phase de concertation préalable pouvaient le laisser penser.
- Ces mesures pourraient même menacer certains modèles d'affaire. A titre d'exemple, l'orientation générale du Conseil prévoit désormais l'inclusion de la location avec option d'achat, dans le champ d'application de la directive.
- Nous en avons alerté les pouvoirs publics français au plus haut niveau, et suivons évidemment de près l'évolution de la situation.

2. Au-delà de ces 2 grands textes (Bâle 3 et DCC) nous suivons aussi avec attention les développements, parfois multiples, sur deux autres sujets qui trouvent leur source dans les textes européens : la finance durable et la finance numérique.

- a. La finance durable est devenue ces dernières années, à juste titre, un enjeu majeur.
- Nos établissements ont un rôle de premier plan dans le financement de la transition écologique. Ils financent les projets très concrets d'économie d'énergie des ménages et des entreprises.
 - Mais la finance, même verte, reste réglementée.
 - Si l'enjeu est d'abord éthique, il est également pour nos adhérents prudentiel et financier. La prise en compte des risques environnementaux est essentielle mais leur encadrement n'est pas stabilisé.
 - nos adhérents ont besoin de davantage de cohérence entre les labels, textes législatifs, réglementaires ou de droit souple, publiés par les instances européennes ou françaises,
- b. L'enjeu est similaire pour l'encadrement de la finance numérique.
- Les établissements de l'ASF y sont fortement engagés.
 - Les canaux digitaux de distribution du crédit en ligne sont déployés, au bénéfice des ménages et des entreprises, qui expriment une demande forte en la matière.
 - Mais nous restons vigilants sur les réponses qui seront apportées à certaines questions encore en suspens :
 - L'incursion des Big Tech dans le secteur bancaire et financier doublée du dynamisme de certaines fintechs européennes peuvent générer un risque de concurrence déloyale, notamment via la distribution de crédits par des acteurs pas ou peu régulés.
 - La finance digitale soulève des enjeux de protection des données personnelles légitimes. Mais ils ne doivent pas entraver à l'excès l'octroi de crédit. Or le projet en cours de règlement européen sur l'intelligence artificielle classe les outils utilisés pour évaluer la solvabilité des emprunteurs dans la catégorie des systèmes « à haut risque », ce qui nous paraît excessif. Il conviendrait d'exclure du champ du règlement sur l'IA les scores et les dispositifs de notation de crédit.
 - Enfin, les canaux numériques sont particulièrement utilisés par les fraudeurs. C'est un phénomène en forte augmentation, parfois directement lié au blanchiment et au financement du terrorisme. Le règlement *e-privacy*, en cours d'adoption, exige le recueil du consentement aux fins d'utilisation de cookies et autres traceurs. C'est incompatible avec les moyens massifs mis en œuvre par nos établissements pour déjouer les fraudes. Des exemptions, prises sur le fondement de l'intérêt légitime, doivent selon nous être accordées à la lutte contre la fraude.
 - Nous savons l'ACPR très attentive à ces sujets.

1. **Notre principal sujet de préoccupation actuellement est le projet de révision du régime prudentiel des sociétés de financement.**

- Le ratio de levier et le ratio de liquidité à long terme – le NSFR – sont entrés en vigueur en 2021. Mais ils étaient prévus depuis l'origine et respectés de manière anticipée par la plupart des établissements de crédit.
- Depuis 2013, les sociétés de financement en sont exemptées. Nous avons bâti ensemble ce régime franco-français, reconnu comparable à CRR, et il fut un succès dès l'origine.
 - Il concerne aujourd'hui 150 sociétés de financement.
 - Il a permis le développement de modèles d'affaires solides car il est tout à fait adapté à des établissements qui ne collectent pas ou peu de dépôts, et qui ne font en général pas de levier.
- Nous avons mené de concert une étude sur les impacts, qui sont variables d'un établissement à l'autre. Mais tous les métiers de l'ASF seraient touchés. Ce nouveau régime serait fatal pour certains.
- Enfin, le régime des sociétés de financement françaises est parmi les plus solides de l'Union européenne. Il pourrait même servir de modèle pour les réflexions engagées sur le shadow banking.
- Pour ces raisons, je profite aujourd'hui de cette occasion pour marquer à nouveau notre fort attachement au statut actuel de société de financement, qui serait trop fortement impacté par l'application des ratios CRR.

2. **Un autre sujet préoccupe nos adhérents : le mode de calcul du taux d'usure.**

- Avec la faiblesse des taux il est très mordant et impose déjà une forte pression sur la rentabilité et l'octroi, notamment sur les crédits de plus de 6000€.
- Le mode de calcul actuel du taux de l'usure n'est pas adapté, en ne suivant pas de manière suffisamment réactive la remontée rapide des taux d'intérêt. Les acteurs spécialisés que nous représentons ne collectent pas ou peu de dépôts et sont donc très sensibles aux coûts de refinancement.
- Des ajustements réglementaires, raisonnables et ciblés seraient bienvenus. Nous sommes en la matière force de proposition.

En conclusion, je voudrais souligner l'importance pour nous du dialogue avec les services de l'ACPR et de votre présence aujourd'hui. Je vous remercie encore très chaleureusement, monsieur le Secrétaire Général, de votre présence parmi nous, je vous laisse la parole. Notre audience attend avec beaucoup d'intérêt votre point de vue.